



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-07-30

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2026-06-74, réglementant temporairement la circulation,
hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 5+360 et 5+450,
sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par Mme. TUCCIO, en date du 12 juin 2026 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n°2026-05-52, du 27 mai 2026, réglementant jusqu'au 31 juillet 2026 à 17 h 00, la circulation sur la RD 1003, entre les PR 5+205 et 5+475 et sur le chemin des Picholines (VC Châteauneuf), pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour ;

Vu l'arrêté de police n°2026-06-74 en date du 19 juin 2026, réglementant jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 à 06h00, la circulation hors agglomération sur la RD 1003 entre les PR 5+360 et 5+450, pour permettre les travaux de raccordement électrique d'un lotissement ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-6-229 en date du 12 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que suite au retard pris dans l'exécution du chantier, il a lieu de proroger l'arrêté départementale précité au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2026-06-74 du 19 juin 2026, réglementant jusqu'au vendredi 10 juillet à 06 h 00 de nuit entre 20 h 00 et 06 h 00 la circulation de tous les véhicules **sauf riverains**, hors agglomération, sur RD 1003, entre les PR 5+360 et 5+450, **est reportée au jeudi 16 juillet 2026 à 20 h 00.**

Le reste de l'arrêté départementale n°2026-06-74 du 19 juin 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, e-mail : pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ACBTP – ZI des 3 moulins lieu dit les Croutons 264 route des Cistes, 06600 ANTIBES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : contact@acbtp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / Mme TUCCIO – 1250 chemin de Vallauris, 06161 ANTIBES ; e-mail : sonia.tuccio@enedis.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,

Nice, le 10 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND